



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 205/2022 Occupation du jeu de boules à Lascaris

Voirie

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
En vue d'accueillir les enfants de l'école de PEILLE le 25 novembre 2022 au jeu de boules à Peille,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer l'occupation du jeu de boules Lascaris à Peille, le 25 novembre 2022 de 07h30 à 18h30 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE :

Article 1 : Le jeu de boules « Lascaris » à Peille sera réservé le 25 novembre 2022 de 07h30 à 18 h30.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Le personnel enseignant doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition

Article 5 : ampliation de la présente autorisation sera notifiée :

- à la Gendarmerie de l'Escarène
- à Mme la Directrice de l'école de PEILLE

Fait à Peille, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification